

Le judicieux Anglois qui a donné un traité *De l'influence de la Religion sur la félicité publique*, s'exprime ainsi sur le clergé catholique en général. „ Je ne veux pas discuter à fond „ la matiere des dimes, mais j'en dirai un mot „ en passant : que les laïcs se demandent à eux- „ mêmes à quel titre qui que ce soit parmi eux „ a plus de droit que tout autre à recueillir „ le produit d'un champ particulier quelcon- „ que, & d'en exclure d'autres laïcs ? Il faut „ qu'ils répondent que c'est par les loix du „ pays qu'ils habitent. Mais les mêmes loix „ ont donné au clergé un droit à une dixieme „ part. S'il faut obéir aux loix dans un cas, il „ le faut aussi dans un autre. Certes les droits „ du clergé sont posés sur une base plus solide „ que la constitution nationale. Les objections „ par lesquelles on les attaque, ont leur source „ dans l'égoïsme, la cupidité, & l'insensible stu- „ pidité de l'irreligion. . . . *Mais où est l'uti- „ lité du clergé ?* s'écrie le villageois qui paie „ gaiement les impôts, mais qui refuse les „ dimes. On pourroit furement répondre que „ le bien national ne consiste pas seulement „ dans le nombre des vaisseaux qui arrivent „ dans

„ justice à tout le monde, nous laissent l'entiere „ liberté de notre croyance & de notre culte. Ils res- „ pectent les persuasions, & si l'on veut les *pré- „ jugés* ou ce qu'ils appellent ainsi : au lieu que „ les renégats couronnés de notre religion, par la „ plus cruelle & la plus sacrilege de toutes les in- „ tolérances, prétendent ériger leur apostasie en „ loi. „ — Réflexion analogue, 1 Fév. 1792, „ p. 184.